

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du Vendredi 17 juillet 2020 à 18h Salle des fêtes de Ghisonaccia

- Désignation d'un secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Murièle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Josette FERRARRI à Stella MORACCHINI.

Absents : Jean Noël PROFIZI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

➤ Motion

1. Monsieur Jacques BARTOLI prend la parole à l'ouverture de séance pour proposer une motion en faveur MOTION - STATION THERMALE DE PIETRAPOLA LES BAINS.

Cette motion est adoptée dans les termes qui suivent :

« Le Conseil Communautaire :

-SOLLICITE le Président de l'Exécutif, le Conseiller en charge du thermalisme et la Présidence du Conseil d'Exploitation des bains de Pietrapola pour organiser dans les plus brefs délais une réunion sur l'avenir des bains de Pietrapola.

-RAPPELLE que la CC Fium'Orbu Castellu a déjà sollicité une entrevue en novembre 2019 à ce sujet.

-DEMANDE

- Que le seul établissement thermal agréé de Corse ne disparaisse pas
- Que des actions soient engagées pour pérenniser et développer les bains de Pietrapola

- De sauvegarder les emplois et activités économiques générées par les activités de la station
- D'associer la CC Fium'Orbu Castellu et la Commune d'Isulacciu di Fium'Orbu à l'avancement du dossier. »

La motion est adoptée à l'unanimité sans amendement.

2. Monsieur Don Marc ALBERTINI propose le vote d'une motion en faveur d'une modification du PPFENI.

Il en fait lecture à l'Assemblée :

« Défense contre les incendies et modification du PPFENI 2013-2022

Considérant que la Corse est désormais soumise aux incendies de forêts, en hiver comme en été.

Considérant que la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) est insuffisante pour protéger nos villages car ils sont entourés d'arbres de près 10 mètres de haut et de maquis très dense.

Considérant qu'avec des vents très forts en période de sécheresse, toute cette matière combustible peut provoquer un rayonnement de chaleur potentiellement destructeur même avec une zone de 50 mètres débroussaillée (OLD).

Considérant que la Communauté de Communes du Fiumorbu-Castellu s'est lancée dans une politique ambitieuse de prévention des incendies mais qu'elle se trouve bloquée dans ses initiatives par la réglementation qui l'empêche d'intervenir avec des fonds publics sur des terrains privés.

Considérant que la demande de prise d'un « arrêté d'urgence » permettant à la Communauté de Communes et aux Communes d'intervenir (hors OLD) sur des terrains privés situés autour des habitations afin de débroussailler est restée sans effet.

Le conseil Communautaire demande au Préfet de Haute-Corse

-de lancer la révision ou l'amendement du PPFENI 2013-2022 afin de permettre la création de « zones de contact » ou de ZAL autour des zones habitées concernées par un risque incendie avéré. »

-A ce que les pare feux inscrits au PPFENI (ZAL) soient entretenus

La motion est adoptée à l'unanimité sans amendement.

3. Comptes de Gestion 2019

Le compte de gestion du budget général de l'exercice 2019 remis par le Trésorier se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice: 3 603 696,32€
 - Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 493 199,74€

- Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 190 910,75€
 - Recettes d'investissement de l'exercice : 1 788 671,04€

- Solde global de fonctionnement : + 1 714 549,68 €
 (Résultat de l'exercice + 002 report de l'exercice)
 ((-110 496,58 €) + 1 825 046,26€)

- Solde global d'investissement : -27 363,56€
 (Résultat de l'exercice +001 report de l'exercice)
 (597 760,29€ + (- 625 123,85€))

- Solde global (sans les RAR): + 1 687 186,12€
 (Réalisation + Report)
 (1 199 922,41 € + 487 263,71€)

Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - CC DE FIUM ORBU CASTELLU

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 170 169,11	5 995 336,03	10 165 505,14
Titres de recette émis (b)	1 788 671,04	3 503 821,12	5 292 492,16
Réductions de titres (c)		10 621,38	10 621,38
Recettes nettes (d = b - c)	1 788 671,04	3 493 199,74	5 281 870,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 170 169,11	5 995 336,03	10 165 505,14
Mandats émis (f)	1 236 910,75	3 603 696,32	4 840 607,07
Annulations de mandats (g)	46 000,00		46 000,00
Depenses nettes (h = f - g)	1 190 910,75	3 603 696,32	4 794 607,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	597 760,29		487 263,71
(h - d) Déficit		110 496,58	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - CC DE FIUM ORBU CASTELLU

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-625 123,85		597 760,29		-27 363,56
Fonctionnement	2 450 170,11	625 123,85	-110 496,58		1 714 549,68
TOTAL I	1 825 046,26	625 123,85	487 263,71		1 687 186,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 825 046,26	625 123,85	487 263,71		1 687 186,12

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2019 est conforme au compte administratif 2019.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte de Gestion du Budget Général

ANNEXE 01 : CDG 2019/ M 14

VOTE A L'UNANIMITE

4. Compte administratif M14 2019

Le Compte Administratif retrace la réalité des écritures comptables en dépenses et en recettes. Il est le bilan financier de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 reprend la décision budgétaire du 15 mars 2019 – vote du budget primitif 2019 – affectation du résultat 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte administratif 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2019 approuvant le Budget primitif 2019,

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte et vote le Compte Administratif M14 2019 tel que présenté ci-dessous :

		Investissement En €	Fonctionnement En €	Total cumulé En €
RECETTES	Titre émis	1 788 671,04	3 493 199,74	5 281 870,78
DEPENSES	Mandat émis	1 190 910,75	3 603 696,32	4 794 607,07
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Excédent	597 760,29		487 263,71
	Déficit		110 496,58	
REPORT DE L'EXERCICE 2018	Excédent		1 825 046,26	1 199 922,41
	Déficit	625 123,85		
RESULTAT CUMULE	Excédent		1 714 549,68	
	Déficit	27 363,56€		

5. Affectation du résultat 2019

Le Conseil Communautaire s'est réuni,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 M14

- le 17 juillet 2020, - ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2019
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 1 714 549,68 €
- un déficit d'investissement de 27 363,56€

DECIDE

d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 187 186.12 €.
- Affectation au compte 1068 : 27 363.56€

VOTE A L'UNANIMITE

6. Dotation aux amortissements

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit amortir ses biens.

Les durées d'amortissements utilisés sont les suivantes:

- Matériels et outillages d'incendie et défense civile sur une période de 15 ans
- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans
- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

DECIDE

- D'amortir les biens ainsi présentés aux articles 6811 et 28051, 28138, 28152, 281568, 281578, 28158, 28181, 28182, 28183, 28184, 28188 et 28228.

VOTE A L'UNANIMITE

7. Impôts locaux - vote des taux

La date limite a été fixé au 3 juillet 2020 sinon même taux que 2019.

Pour rappel taux 2019 :

	taux 2017	taux 2018	taux 2019	Proposition taux 2020
T.H.	6.33	6.33	6.33	6.33
F.B.	1.91	1.91	1.91	1.91
F.N.B.	20.41	20.41	20.41	20.41
C.F.E.	2,44	2,44	2.44	2.44

VOTE A L'UNANIMITE

8. Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La date limite a été fixé au 3 juillet 2020 sinon même taux que 2019.

Pour rappel taux 2019 :

- taux de la TEOM à 6,75 %
- produit attendu de la TEOM à 917 911 € pour 2020 (année 2019 à 870 000€)

Monsieur François BENEDETTI soulève le problème de l'entretien des bacs, le Président que cette question est à l'étude par les services soit par acquisition du matériel de nettoyage, soit par prestation de services.

VOTE A L'UNANIMITE

9. Exonération TEOM

Les articles 1520 et suivants du CGI posent les bases du fonctionnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), notamment l'article 1521 III-4 qui dispose que :

« Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Le Président informe que Madame Claire STOYANOVITCH et co Propriétaires Mr Bricolage, soumis actuellement à la taxe foncière et à la TEOM sur des bâtiments situés sur les Parcelles BK 317, 318, 319 et 320, pour des bâtiments commerciaux ne bénéficient pas du service d'enlèvement de la TEOM cette année, puisqu'ils ont contractualisé avec un professionnel pour l'enlèvement de leurs déchets.

Aussi, il conviendrait d'exonérer la surface commerciale dans la mesure où celle-ci possède un contrat d'enlèvement de ses déchets par une entreprise privée et que le service n'est pas rendu par la CCFC.

Enfin, le Président informe que la surface commerciale GIFI, soumise actuellement à la taxe foncière et à la TEOM sur un bâtiment situé sur les Parcelles BL 264 et BL 265, pour un bâtiment commercial ne bénéficie pas du service d'enlèvement de la TEOM cette année, puisqu'il a contractualisé avec un professionnel pour l'enlèvement de ses déchets.

Aussi, il conviendrait d'exonérer la surface commerciale dans la mesure où celle-ci possède un contrat d'enlèvement de ses déchets par une entreprise privée et que le service n'est pas rendu par la CCFC.

L'exonération de la TEOM est donc justifiée.

VOTE A L'UNANIMITE

10. Vote du budget primitif 2020

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,

Considérant l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif M14 de l'exercice 2020, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 185 023.00 €	5 185 023.00€
INVESTISSEMENT	3 781 291.00 €	3 781 291.00 €
	-----	-----
TOTAL	8 966 314.00 €	8 966 314.00 €

Monsieur Julien PAOLINI demande confirmation que la dette est nulle, le Président confirme et précise que conformément au DOB, il est prévu d'emprunter sur le reste à charge des grosses opérations engagées telles que l'Ecole des Arts, la salle de spectacles ou la Ressourcerie.

VOTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 03 : BP 2020

➤ Représentativité organismes extérieurs

11. Représentants SYVADEC

Il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués titulaires et des délégués suppléants amenés à siéger au sein du Collège des EPCI de moins de 3 500 hab. DGF du SYVADEC

Monsieur Julien PAOLINI soulève que le fait de ne pas avoir de voix délibérative au Comité Syndical n'est pas normal étant donné la présence du CET sur le territoire communautaire.

Monsieur Esteban SALDANA dit qu'il est d'actualité d'évoquer la dissolution du SYVADEC.

Monsieur Xavier LUCIANI dit que la dissolution doit être également évoquée.

Monsieur Philippe VITTORI dit que lors de la réunion de Corte sur la crise des déchets cet état de fait a été évoqué ce qui n'a rien changé.

Le Président dit que l'on peut faire remonter ce mécontentement par la non désignation de délégués. André ROCCHI dit qu'il faut souligner que le fonctionnement est inacceptable et qu'il doit être modifié.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

NE DESIGNNE AUCUN DELEGUE pour siéger au SYVADEC, au motif que la CC Fium'Orbu Castellu, alors même que le CET de Prunelli di Fium'Orbu se situe sur son territoire, qu'elle ne bénéficie d'aucune représentation au Comité Syndical, ce qui est inacceptable.

Une motion est établie en demandant une modification des statuts en ce sens.

VOTE A L'UNANIMITE

12. Représentants Parc Naturel Régional de Corse

Il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués titulaires et des délégués suppléants amenés à siéger au sein du Collège des Communautés de Communes

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

DESIGNE pour siéger au PNRC, le délégué titulaire (1) et suppléant (1) suivants :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
-Monsieur Jacques BARTOLI	-Monsieur Esteban SALDANA

VOTE A L'UNANIMITE

➤ Programme LEADER

13. Composition du GAL

Désignation des représentants de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu au comité de programmation leader et délégation de la présidence du GAL

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui permet de soutenir le développement local en milieu rural, en mobilisant le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural).

Pour rappel, la CCFC est la structure porteuse du programme LEADER qui couvre le territoire de la Corse Orientale. Ce dernier regroupe 35 communes réparties au sein des deux communautés de communes de l'Orient et du Fium'Orbu Castellu.

Ce programme est doté d'une enveloppe financière de plus de 1,9 millions d'euros (Feader) qui permet de soutenir des projets publics et privés « contribuant au développement d'une stratégie Ecotourisme », priorité qui se décline selon 4 axes stratégiques :

1. Développer les aménagements et outils de découverte des espaces naturels
2. Favoriser la rencontre entre les visiteurs et les artisans/producteurs
3. Bâtir une offre d'écohébergement dans l'intérieur
4. Communiquer et promouvoir l'offre

Pour rappel, les projets présentés par les acteurs locaux sont soumis à un comité de programmation qui possède le pouvoir de décision en s'appuyant sur une procédure et une grille de sélection transparentes.

Ce comité de 26 membres est composé pour moitié d'acteurs publics qui représentent les 2 communautés de communes du territoire et les offices de tourisme. L'autre moitié est composée d'acteurs privés représentant le monde économique (agricole et touristique) et des citoyens.

Ainsi, la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu était représentée jusqu'à aujourd'hui par 6 élus titulaires :

Compte tenu du renouvellement du Conseil Communautaire, il s'agit, d'une part, de désigner les 6 élus titulaires qui siégeront dorénavant au Comité de Programmation (tout en essayant de respecter la parité homme/femme, un des principes essentiels de LEADER).

D'autre part, pour assurer la continuité et la fin du programme dans les meilleures conditions, il est proposé de procéder à la désignation du nouveau président du GAL et d'autoriser ce dernier à négocier et signer tout document relatif au programme LEADER.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, désigne :

Elus Titulaires	Elus Suppléants
Président comcom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Francis GIUDICI
4 élus issus de la comcom dont un d'une commune du littoral	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe VITTORI ▪ Jean-Noel PROFIZI ▪ Don-Marc ALBERTINI ▪ Lisa FRANCISCI
Représentant(e) Office du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dominique FRATICELLI

-DESIGNE Monsieur Don Marc ALBERTINI comme Président du GAL et l'autoriser à négocier et signer tout document relatif au programme LEADER.

➤ Ressources Humaines

14. Emplois saisonniers

Création d'emplois temporaires en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Monsieur le président expose aux membres du Conseil communautaire que, considérant l'accroissement temporaire d'activité concernant les services techniques, il serait souhaitable de procéder à la création de quatre emplois non permanents:

-Quatre (4) d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

VOTE POUR:
CONTRE :
ABSTENTION:

➤ Demandes de financement

15. Travaux de Défense Forêts Contre l'Incendie (DFCI) Tranche 4 **(Annule et remplace délibération n°5919 du 13 décembre 2019)**

Le Territoire de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu a été impacté de nombreuses fois par des incendies qui auraient pu atteindre des zones habitées.

La Communauté de Communes poursuit les travaux portant sur les installations d'ouvrages.

Après avoir réalisé deux tranches de travaux, et en phase de réalisation pour la 3e tranche, il convient de délibérer sur la tranche 4, programmation 2020.

Il s'agit notamment de points d'eau, vannes, mise aux normes de captage implantés à des endroits stratégiques validés par le groupement technique composé notamment du SDIS 2B, de l'ONF, des Sapeurs Forestiers, DDTM, et Office de l'Environnement (GTP) et conformément aux préconisations du PLPI Fium'Orbu-Ghisoni et des PRMF de Tova et du Fium'Obu.

Dans ce cadre, un investissement de 231 000 €HT est à prévoir (maitrise d'œuvre + travaux).

Il permettra la mise en place de :

- Fourniture et pose de 3 citernes DFCI de 30m3
- Fourniture et pose d'une bâche souple DFCI de 120m3
- Fourniture et pose de liner pour la mise aux normes de bassins DFCI avec changements des vannes et mise aux normes des captages
- Fourniture et pose de vannes pompier sur 3 cuves situées en bordure de route pour les intégrer à la DFCI

Le plan de financement pourra être le suivant :

- 50% FEADER..... 115 500€ HT
- 40% Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne..... 92 400 €HT
- 10% ComComFium'OrbuCastellu.....23 100 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-Adopte le plan de financement;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire;

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE POUR:
CONTRE :
ABSTENTION:

➤ COVID

16. Aide exceptionnelle convention Compru Qui/ CCI2B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5412-16 et L. 4251-17,

Considérant l'opportunité d'accompagner la sortie de crise économique issue de la pandémie de COVID-19 en participant à l'opération « Compru Qui » menée par la Chambre de commerce et d'industrie de Corse laquelle vise à stimuler les flux de l'activité commerciale au sortir des soldes d'été par la diffusion de bon d'achat sous forme de jeu gratuits sans obligation d'achat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer **10 000 €** à la Chambre de commerce et d'Industrie de Corse dans le cadre de l'opération de communication Compru Qui
- D'inscrire la dépense afférente au chapitre xxxx (attente réponse Préfecture pour affectation dépenses en investissement ou fonctionnement)
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente opération

VOTE POUR:
CONTRE :
ABSTENTION:

➤ Office de Tourisme Intercommunal

17. Demande de soutien dans le cadre des mesures d'urgence/Adhésion à la démarche Safe Corsica

Cette mesure d'aide d'urgence de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) s'adresse aux structures Offices de Tourisme ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire. Ces structures doivent :

- Disposer de la compétence tourisme conforme à la loi NOTRe,
 - L'OT doit-être classé ou doit avoir déposé une demande classement,
 - L'OT doit avoir adhéré à la marque territoriale sanitaire « Safe CORSICA ».
- Nature de l'aide

Montant forfaitaire selon la catégorie de classement¹ ou de la demande de classement :

Catégorie 1 : 15 000 €

Catégorie 2 : 10 000 €

Majoration jusqu'à 10 000 € supplémentaires pour OT de sites à forte pression sans

façade littorale.

-Conditions de recevabilité
Adhésion à la marque « Safe CORSICA »

Cette marque territoriale à vocation sanitaire est destinée à l'ensemble de la chaîne de production touristique, avec pour principal objectif de réassurer des clientèles traumatisées par le Covid19.

L'adhésion à « Safe CORSICA » repose sur trois fondamentaux :

- Respect du « Protocole national de déconfinement par les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés », émanant du Ministère du Travail (mesures barrières, gestion des flux de personnes, équipements de protection, désinfection ...)
- Mise en place d'un référent hygiène au sein de l'établissement concerné ;
- Mise en place d'une politique de formation dans le cadre de la réassurance sanitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu à la marque Safe CORSICA de l'ATC
- De demander parallèlement l'aide de 10 000€ dans le cadre des mesures d'urgence aux Offices de Tourisme

VOTE POUR:
CONTRE :
ABSTENTION:

18. Réponse à l'APP SITTCO

Par délibération n°20/051 AC, l'Assemblée de Corse a adopté le principe d'un appel à projet relatif à la connexion au Système d'Information Touristique Territorial de Corse.

L'appel à projet

L'appel à projets a pour objectif de soutenir les structures ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire, dans leur interconnexion au système d'information touristique territorial mis en place par l'ATC (SITTCO) et ce, quel que soit le système actuel qu'elles utilisent et quel que soit le niveau de traitement de l'information au sein de leur structure.

Opérations subventionnables

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage du présent AAP et le conseil sur l'écosystème numérique,
- Les développements informatiques nécessaires à la récupération des données pour intégration au SITTCO,

- Les opérations de saisie permettant la récupération de ces données sur le nouveau système,
- La création de syndications (routes) via l'interface du SITTCO pour alimentation des applicatifs du demandeur (site internet, applications mobiles, bornes interactives,),
- La connexion de ces applicatifs (actuels ou projetés) aux syndications préalablement créées.

Critères d'éligibilité

- Disposer de la compétence tourisme conforme à la loi NOTRe et être en règle en termes de cotisations légales,
- Accord de son organe délibérant sur le projet et son financement prévisionnel,
- Adhérer au réseau SITTCO par signature de la convention de participation et ses annexes,
- S'engager, dans le choix des prestataires, à respecter les règles de la commande publique.

Financement

Taux d'intervention publique fixé à 80%.

Dépenses subventionnables plafonnées à 25 000€, soit une intervention de 20 000€ maximum.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de répondre à l'Appel à projet SITTCO
- De donner tous pouvoirs au Président afin de signer la convention afférente à ce projet et solliciter les subventions selon le plan de financement ci après :

Montant estimatif du projet ; 25 000€HT

-Agence du Tourisme de la Corse	20 000€
-OTI Fium'Orbu Castellu.....	5 000€

VOTE POUR:
CONTRE :
ABSTENTION:

➤ Divers

5. Inscription du réseau de sentiers thématiques de randonnée pédestre au Plan Territorial d'Itinéraires de Promenade et Randonnée.

La communauté de communes du Fium'Orbu Castellu souhaite proposer l'inscription du réseau de sentiers thématiques. au plan territorial d'itinéraires de promenade et de randonnée (PTIPR)

de la Collectivité de Corse.

Ces itinéraires en figurant au PTIPR pourraient bénéficier notamment des actions de promotion et des aides de la Collectivité de Corse. De même la Collectivité de Corse prendra à sa charge les opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

La communauté de communes propose à la Collectivité de Corse les sentiers désignés ci-dessous et accepte les engagements de maintien de ces itinéraires en bon état, pour ceux dont elle est gestionnaire, en veillant particulièrement à la sécurité des pratiquants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et L 362-1 relatif à la circulation des véhicules à moteur en vue d'assurer la protection des espaces naturels;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

I. Demande et accepte l'inscription au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des sentiers listés dans le tableau ci-après :

N°	Libellé	Thème proposé / Intérêt principal	Longueur / temps de parcours	statut juridique	convention de passage signées O/N/sans objet
IT1	Da Vezzani à u Petrosu (altra strada sott' à u paese)	Exploitation des ressources locales / Ancien chemin reliant les villages de Vezzani et u Petrosu. Passe dans une zone de forte activité agricole (35 moulins au XIXe). Plusieurs fontaines. Deux édifices de culte.	4 km / 2 heures	Environ 1,5 km du sentier figure comme un chemin communal au cadastre rénové. La maîtrise foncière sur 2 km de ce sentier n'est pas connue à ce jour.	convention à réaliser sur 2 km
B1	Boucle de la forêt de Rospa Sorba	Découverte de u círculo et u furestu / Vergers de châtaigniers / richesse et diversité de l'espace forestier / pastoralisme	6 km / 5 heures	Chemins cadastrés au CR Terrains communaux Piste ONF	Sans objet
IT2	Da Vezzani à Ghisoni, passendu par Rospa Sorba et Bocca à a Croce	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, Faune et flore des forêts d'altitude du Fium'Orbu	11,5 km / 6h30	Chemins cadastrés aux cadastres rénovés et napoléonien Terrains communaux	sans objet
IT3	Da Petrosu à Ghisoni o à San Polu passendu par e Rosse	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, histoire et édifices de culte	par e Rosse : 15,60 km / 8 heures - par San Polu : 10,6 km / 6 heures	Presque tout le sentier figure comme un chemin communal hormis 2 petits tronçons dont le statut est à préciser, ainsi que la piste carrossable menant au hameau de e Rosse depuis San Polu.	conventions à réaliser sur 2 tronçons
B2	Boucle de a Grotta di u Prete et de l'ancienne mine d'a Finosa	Géologie et légendes / Patrimoine géologique et naturel (Vallée entre le Kyrie et le Christe Eleison), exploitation minière, légendes	5,6 km / 3 heures	une grande partie figure sur le cadastre napoléonien en tant que un chemin communal. 1km dont la maîtrise foncière est à préciser	convention à réaliser sur 1 km
B3	Boucle de Punta Cutina	Hameau ancien et légendes / Boucle avec un patrimoine naturel d'une beauté exceptionnelle. Vue magnifique. Bâti ancien. Pastoralisme.	3,8 km / 2 heures	1 tronçon de 2,5 km est géré par le PNRC. Le statut des deux autres (0,74 + 0,6 km) est à préciser.	
IT4	Da Ghisoni à u Lucu (passendu o nò par San Polu)	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, hameaux, patrimoine sites préhistoriques, chemin très ancien.	18,3 km / 8 heures 30	Terrains communaux Chemins cadastrés au CR, au CN, terrains communaux Sentier du PNRC entre u Lucu et San Polu RD n°4 (CdC et Sentier du PNRC)	sans objet
IT5	Da u Lucu à Poghju	Le passé de Nazza : moyen-âge, époque romaine et préhistoire	3 km / 1 heures 30	Chemin cadastré au rénové (communes de u Lucu et de u Poghju)	sans objet
B4	Boucle i Sarracini	Légendes et croyances / Voyage au cœur des légendes de l'île, sur les pas des Saraccini, bergers non christianisés, dans un paysage magnifique. Forêt de bouleau et rochers qui parlent à l'imaginaire. Légendes sur i Sarracini.	9,50 km / 5 heures	à préciser	
IT6	Da u Poghju à Aghjola à L'Isulacciu	Légendes et pastoralisme / Itinéraire a Strada Fiumurbaccia	12 km / 6 heures	Départ sur le sentier du PNRC : « liaison du refuge de Prati à l'Isulacciu » Piste carrossable en majorité sur des terrains communaux (hormis 200 m entre le ruisseau de l'Antenna et les bergeries d'Alzolo Entre l'Aghjola et u Poghju : chemin cadastré au CR sauf 150 ml au niveau du ruisseau de l'Alzone	convention à réaliser pour 150ml
IT7	Da L'Isulacciu à i Pruneddi	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia	4,5 km / 3 heures	Presque tout le sentier figure comme un chemin communal hormis 1 petit tronçon de 150 ml dont le statut est à préciser.	convention à réaliser pour 150ml
B5	Boucle San Ghjuvanni, Cursa, i Pruneddi	Passé religieux de l'ancienne Pieve de Cursa / Cœur de l'ancienne pieve de Cursa. Deux édifices de culte romans, cuve baptismale, couvent, torre, sites archéologiques. Histoire de la pieve de Cursa	4,50 km / 3 heures	Du départ de la plaine jusqu'au couvent : chemin cadastré au CR (gestion commune) Du couvent jusqu'à l'Abbazia : chemin cadastré au CN (gestion CCFC) De l'Abbazia jusqu'au retour parking : piste agricole et chemin privé	convention à réaliser pour 0,07 km
B6	Réseau FORTEF	Exploitation récente et industrielle des ressources / Réseau de chemin permettant de découvrir l'histoire de la FORTEF	23,50 km / 14 heures	Environ 5 km de ce sentier est un Mare à Mare géré par le PNRC. La totalité des sentiers se trouvent sur des terrains communaux, certains soumis au régime forestier.	sans objet
IT8	Da L'Isulacciu à Petrapola à Sarra	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, hameaux, charbonnières, i Bagni : histoire, usages, particularités, thermalisme	9,81 km / 5 heures	Entre l'Isulacciu et Petrapola : chemin cadastré sauf un tronçon de 200 m au départ de l'Isulacciu (inconnu) Entre Petrapola et Ania : sentier du PNRC Entre le virage d'Ania et de a Sarra : chemin cadastré sauf un tronçon au départ sur 1,2 km et à l'arrivée sur 400 m	convention à réaliser pour un tronçon de 200ml et un de 400ml
IT9	Da L'Isulacciu à San Gavinu	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia	Da Isulacciu à San Gavinu : 2,7 km / 1 heures 30	Presque tout le sentier figure comme un chemin communal au cadastre, hormis 3 petits tronçons dont le statut est à préciser. De L'Isulacciu à San Gavinu, ce sentier était classé comme liaison inter-villages par le PNRC. De San Gavinu à Catastaghju, le sentier traverse des terrains communaux.	convention à réaliser pour 3 petits tronçons
IT10	Da San Gavinu à Chisà	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, Patrimoine naturel, Circinellu	7,13 km / 3 heures 30	chemin cadastré + une partie gérée par le PNRC + 110 ml à préciser	convention à réaliser sur 110ml
IT11	Da a Sarra à Vintisari	Histoire de la pieve de Covasina / Itinéraire à Strada Fiumurbaccia	6,8 km / 7 heures	Toute la longueur du sentier est un chemin communal inscrit au cadastre rénové, De a Sarra à au lieu-dit u Catàru (environ 3,6 km), le sentier était classé comme Mare à Mare par le PNRC.	sans objet
IT12	Da Chisà à Vintisari	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, Le Travu et le patrimoine présent sur le sentier	8,5 km / 5 heures	Chemin cadastré au CR	sans objet
IT13	Da Chisà à u Sulaghju (trà o nò Cuccuracciu)	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia Patrimoine naturel et hameaux anciens	Sentier le plus court : 11,16 km / 6 heures Sentier le plus long avec la boucle mais avec le moins de dénivelé : soit 13,33 km / 7 heures	La partie du sentier allant du cours d'eau de Ruvoli à u Sulaghju figure sur le CR. Une portion de la boucle se rendant à Cuccuracciu est inscrite au CN. Le restant du sentier, soit de Chisà à Ruvoli (6,1km) et l'autre partie de la boucle (2,2km), a un statut à préciser	convention à réaliser
B7	Boucle de la forêt de Tova	Forêt / Patrimoine naturel remarquable. La forêt de Tova : faune, flore et l'exploitation forestière.	18 km / 8 heures	Les tronçons du sentier sont gérés par l'ONF et leur statut est à préciser.	Sans objet
IT14	Da Travu à u Sulaghju	Histoire de la pieve de Tréfume / Itinéraire a Strada Fiumurbaccia,, église, baptistère, tour	5,89 km / 3 heures	Les 3 tronçons sont inscrits au CR	sans objet

Ces itinéraires sont reportés sur les cartes annexées à la délibération (carte au 1/25 000^{ème} extrait SIG ou copie Top 25) : atlas des boucles et atlas des itinérances.

II. S'engage à ne pas aliéner en totalité ou en partie les chemins ruraux supports d'itinéraires inscrits au PTIPR. En cas de nécessité absolue, le Conseil communautaire proposera à la Collectivité de Corse un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier. Il informera la Collectivité de Corse de tout changement.

III. S'engage à prendre en compte les itinéraires inscrits au PTIPR dans tous les types de documents d'aménagement, notamment les Plans locaux d'urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale.

IV. S'engage à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert.

V. Afin notamment de prévenir les conflits d'usage sur les itinéraires inscrits au PTIPR, s'engage à rappeler sur les documents de promotion et sur le terrain, et à faire respecter, les dispositions de l'article L 362-1 du Code de l'Environnement qui prévoit : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

VI. S'engage à respecter et à faire respecter l'intégrité du balisage et des panneaux de signalétique des itinéraires tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

VII. Pour les chemins dont elle est gestionnaire, s'engage à assurer l'entretien des itinéraires concernés, directement ou par délégation et à prévoir chaque année le financement correspondant dans son budget. Les opérations d'entretien seront effectuées autant que de besoin et au minimum une fois par an.

VIII. S'engage à passer avec la Collectivité de Corse une convention de gestion définissant ses droits et obligations en matière de gestion des chemins dont elle assumera la charge.

IX. Atteste que les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés ont été signées pour les sentiers ou tronçons de ces itinéraires traversant des parcelles privées, et que toutes les communes concernées ont formalisé leur accord par délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits ;

VOTE A L'UNANIMITE

Ont signé les membres présents :

The page contains approximately 25 handwritten signatures in various colors (black, blue, red) scattered across the page, representing the members present at the meeting. The signatures are of varying styles and sizes, some appearing to be initials or full names in cursive.